



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## AR 2023 26

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Nous, Marie-Christine HALLIER, Maire de la Commune de BERRY-AU-BAC (Aisne) ;

Vu la demande d'arrêté permanent datée du 09 novembre 2023 émise par la société *GEPELEC* sise 03 Rampe Saint-Prix 02100 à St QUENTIN et représentée par Monsieur Benoît POIRET en vue des différents travaux prévus ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code rural et notamment les articles L.161-5 et D.161-10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.4118, R.411-25 à R.411-28, R.412-29 à R.412-33, R.413-1, R.414-14, R.417-6 ;

Vu le Code de la Voierie Routière et notamment ses articles L.113-1 et R.1143-1 ;

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière (livre 1) approuvée par les arrêtés interministériels du 7 juin 1077 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

Considérant que sur l'emprise des routes communales et sur le territoire de la commune, les travaux divers entrepris par *GEPELEC* nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière.

### ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup> : Lors de travaux entrepris par *GEPELEC* les routes communales seront soumises aux prescriptions suivantes :

- \*La circulation sera alternée par panneaux, par piquets ou par feux tricolores,
- \*La vitesse maximale autorisée sera fixée à 30 km/h,
- \*Le stationnement sera interdit aux abords des chantiers,
- \*Le dépassement pourra être interdit,
- \*Un empiètement faible pourra être constaté sur la chaussée,

Article 2 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 3 : La signalisation temporaire concernant la circulation et le stationnement sera maintenue en bon état de fonctionnement pendant toute la durée des travaux et à charge de l'entreprise.

Article 4 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VILLENEUVE-SUR-AISNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERRY-AU-BAC, le 09 novembre 2023

Le Maire, Marie-Christine HALLIER

Publié sur le site internet le 09.11.2023  
Acte non transmissible en Préfecture